



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT AUPRÈS DE L'AÉRODROME COULOMMIERS-VOISINS

Réunion du mardi 08 février 2022

Étaient présents :

- M. Nicolas HONORE – sous-préfet de Meaux
- M. Franck BOUNIOL – DGAC/DSAC Nord
- Mme Annelis JENSEN, MM. Christophe BOLON , Franck PARIZOT et Laurent KADDOUCH – Groupe ADP
- M. David LAURELUT, conseiller municipal de Pommeuse
- M. Patrick CRASSUS, conseiller municipal de Giremoutiers
- M. Cédric THOMAS, maire de Maisoncelles-en-Brie
- Mme Jane BUISSON, M. Jean-Pierre LEPETIT – association FNE 77
- Mme Charlotte CHIARELLI – association ADEVA
- M. Jean-Pierre GUILLOU - AACM
- Mme Aurélie KAMINSKI – sous-préfecture de Meaux

La réunion de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Coulommiers-Voisins s'est tenue le 8 février 2022 en sous-préfecture de Meaux, sous la présidence de M. Nicolas Honoré, sous-préfet de Meaux. M. le sous-préfet rappelle les points de l'ordre du jour et s'enquiert d'éventuelles observations ou corrections à apporter au compte rendu de la précédente commission. En l'absence de remarque ou d'observation, le compte-rendu de la CCE du 17 novembre 2020 est adopté.

I. Bilan d'activité – trafic des deux derniers mois de l'année 2020 et de l'année 2021

Mme JENSEN (Groupe ADP) rappelle que l'aérodrome de Coulommiers-Voisins ne disposant pas d'une tour de contrôle, le trafic est estimé sur la base du nombre de contacts radio enregistrés.

Cette méthodologie de comptage, déjà utilisée les années précédentes, fait apparaître, pour l'année 2021, une légère augmentation de trafic avec 30 659 mouvements, contre 29 056 mouvements comptabilisés en 2020. Ces mouvements prennent en compte les avions, planeurs et ULM (dont les autogires).

M. le sous-préfet souhaite obtenir une explication sur cette hausse de trafic. Mme JENSEN indique que cette hausse est due aux conditions météorologiques très favorables durant l'année 2021 et rappelle que l'aérodrome avait été fermé durant tout le mois d'avril 2020, en raison de la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19.

M. LEPETIT s'étonne de l'absence d'identification des aéronefs et craint que les usagers n'aient une trop grande liberté d'action en l'absence d'un chef d'aérodrome. M. le sous-préfet demande quel est l'état du droit en la matière. M. BOUNIOL indique que le nombre de mouvements comptabilisés n'est pas de nature à justifier la mise en place d'un service de contrôle sur cet aérodrome. Il précise que lorsqu'il existe un système de contrôle, un chef de circulation aérienne est présent. M. KADDOUCH indique que pour ADP la fonction de chef d'aérodrome évoquée n'existe pas. Un agent est présent, sur plage horaire de bureau, pour effectuer la maintenance. Chaque pilote répond à des règles précises qui doivent être respectées.

M. BOUNIOL précise qu'en termes de sûreté, une circulaire de 2010 classe l'aérodrome de Coulommiers en niveau G3, soit le plus haut niveau de sécurité. Le terrain est clos et dispose de nombreuses mesures de sûreté, telles que la fermeture des hangars, la conservation des clés des avions en boîte sécurisée, le déclenchement lumineux en cas de mouvements et intrusion.

Mme CHIARELLI souhaite disposer d'une analyse fine du nombre et du type d'appareils ayant utilisé la plateforme sur la totalité des heures enregistrées, y compris pour la pratique de l'aéromodélisme. Mme JENSEN indique qu'ADP ne dispose pas de telles données. La radio permet uniquement l'enregistrement des mouvements avions, ULM et planeurs et non les mouvements liés à l'aéromodélisme.

Mme BUISSON s'interroge quant au nombre de mouvements à partir duquel on peut disposer d'une tour de contrôle. Il apparaît que cette comptabilisation n'est pas le seul critère retenu pour la mise en place d'un système de contrôle, M. BOUNIOL indiquant à titre d'exemple que le système de contrôle d'Étampes a été fermé l'année dernière malgré 55 000 mouvements recensés.

Mme JENSEN précise qu'en cas de remarques, de plaintes ou de questions sur un vol, il est possible de s'adresser au groupe ADP qui fera le nécessaire pour retrouver le contrevenant. Une carte réglemente ce qu'il est possible de faire sur ce terrain.

II. Bilan des contrôles des années 2020 et 2021

M. BOUNIOL indique qu'une seule plainte a été déposée en 2021 à la suite d'un exercice de simulation de panne moteur dans le cadre de la formation d'un pilote. Un riverain s'est inquiété et la plainte n'a pas été maintenue suite aux explications qui lui ont été données par ADP.

Mme BUISSON fait état de nuisances dues à la pratique de la voltige aérienne en bordure du village de Mortcerf, bien qu'il n'existe pas d'axe de voltige à l'est de la plateforme. M. BOUNIOL rappelle que la réglementation interdit cette pratique là où il n'y a pas d'axe prévu à cet effet. Il encourage les personnes qui viendraient à constater cette pratique à le signaler à Mme JENSEN (avec précision des dates et heures) qui lui fera suivre pour que le nécessaire puisse être fait sur ce point.

Mme CHIARELLI demande si une déclaration est nécessaire pour une activité de voltige en dehors des box dédiés. M. BOUNIOL répond que la pratique est interdite hors des endroits prévus et publiés. Lors des meetings aériens, des axes temporaires sont créés au terme d'une procédure particulière.

M. LEPETIT s'interroge sur la localisation du KM³ défini pour la voltige aérienne. M. BOUNIOL précise qu'il s'agit de box de championnat dans le cadre de compétitions internationales. Il n'y en a aucun en Île-de-France.

M. le sous-préfet conclut sur ce point en soulignant que la pratique de la voltige est toujours interdite en dehors des cas ponctuels que constituent les meetings et manifestations aériennes.

M. le sous-préfet s'adresse aux associations pour que ces dernières alertent les services de l'État, si ces infractions venaient à se reproduire, pour une action concrète. M. PARIZOT intervient pour préciser qu'un agent est présent sur place entre 6h30 et 16h15 et qu'il aurait alerté ses supérieurs s'il avait constaté ces pratiques de voltiges illicites.

M. THOMAS fait remarquer qu'il n'y a pas eu de doléances par rapport aux nuisances de la part des riverains de sa commune depuis 36 à 48 mois.

M. GUILLOU confirme que les nuisances ont diminué suite à la mise en place d'une rampe de lancement des planeurs par un treuil. Ces derniers étaient tractés par des avions remorqueurs jusqu'alors.

M. le sous-préfet souhaite savoir, à l'heure actuelle, quelle est l'activité qui prend la place la plus importante et se développe le plus. M. PARIZOT indique qu'il s'agit de l'activité des planeurs. Elle représente 4 730 mouvements (soit 3 500 heures) en 2020 et 5 204 mouvements (soit 2 000 heures) en 2021. M. KADDOUCH s'étonne qu'il y a eu plus de mouvements et moins d'heures de vols. M. GUILLOU précise que cela est dû aux conditions météorologiques défavorables et à la situation sanitaire en 2020.

M. le sous-préfet s'interroge sur la durée moyenne d'un vol en planeur. M. GUILLOU indique que la durée dépend du circuit (jusqu'à 600 km), elle varie entre une demi-heure et 6-7 heures. Le nombre d'inscriptions a fortement augmenté cette année, obligeant la tenue d'une liste d'attente suite à un réel engouement pour ce type de vol.

III. Questions diverses

- Evolution du tour de piste

M. BOUNIOL présente le tour de piste de la carte VAC de l'aérodrome actuellement en vigueur. Le tour de piste est différent en fonction du type d'appareil. La zone de décollage des planeurs est matérialisée par les zones vertes, l'aire ULM étant plus courte. Les cercles bleus matérialisent les zones de survol à éviter.

Il est envisagé que le tour de piste permette un décollage plus à l'est. Deux avantages se dégagent de ce nouveau tour :

- les avions tourneront plus loin des communes de Giremoutiers et Corbeville ;
- le virage à basse hauteur sera plus sécurisé avant stabilisation de la phase d'atterrissage, l'aérodrome étant principalement dédié à la formation de nombreux pilotes.

M. le sous-préfet s'interroge sur le calendrier retenu pour cette modification. M. BOUNIOL indique que la mise en place sera effective au printemps ou à l'été 2022.

M. le sous-préfet s'inquiète de l'impact de cette modification sur les nuisances éventuelles. M. BOUNIOL explique que les nuisances vont baisser pour Giremoutiers et Corbeville du fait de l'éloignement des appareils. Il n'y aura aucun impact pour la commune de Maisoncelles-en-Brie.

M. le sous-préfet s'interroge sur les motivations de cette évolution du tour de piste. M. BOUNIOL avance des raisons environnementales, avec la baisse des nuisances, d'une part (éloignement du circuit des zones d'habitation), et sécuritaire d'autre part (augmentation de la sécurité globale du dispositif en segment final de la phase d'atterrissage). Il rajoute que les élèves-pilotes seront plus en sécurité à l'avenir sur la fin du tracé.

M. CRASSUS fait remarquer qu'il trouve ce nouveau tracé très pertinent.

- Les nuisances liées à la pratique de l'aéromodélisme

Mme CHIARELLI évoque les nuisances subies par les riverains en raison de la pratique de l'aéromodélisme, constantes en période estivale. Mme CHIARELLI souhaite qu'une analyse fine des usages en journée, selon le type d'usage (avion ou aéromodélisme), puisse être réalisée afin de résoudre ce problème. M. PARIZOT répond que les usagers de l'aéromodélisme ne peuvent pas sortir de la zone d'usage délimitée.

M. KADDOUCH s'interroge sur les endroits d'où sont perçus les bruits des modèles d'aéromodélisme et quelles sont les communes qui subissent le plus de nuisances à ce titre. Mme CHIARELLI indique que les bruits s'entendent depuis le parking de l'aérodrome. M. PARIZOT indique que c'est la première fois qu'ADP est confronté à une telle remarque et qu'il va se rapprocher du président du club afin d'obtenir des explications sur le bruit et les pratiques des adhérents du club d'aéromodélisme.

Mme JENSEN demande aux élus s'ils ont connaissance de signalements de nuisances liées à l'aéromodélisme de la part de leurs habitants. M. LAURELUT ne fait état d'aucun signalement de nuisances. M. CRASSUS indique pour sa part avoir signalé 6 avions en infraction à 50 mètres au dessus de chez lui. M. le sous-préfet propose qu'une rencontre puisse être organisée entre le club d'aéromodélisme et l'association ADEVA. Mme CHIARELLI reconnaît que cette option pourrait être intéressante afin de discuter des nuisances potentielles et de leurs usages. M. le sous-préfet précise qu'il ne peut agir que sur les nuisances avérées et qu'il n'est pas porteur de doléances de la part des élus des communes riveraines. Mme CHIARELLI indique qu'elle fera un relevé de nuisances.

- Existence d'un diagnostic faune et flore

Mme CHIARELLI demande à ADP si une étude environnementale faune et flore a été réalisée par un bureau d'études sur le site de l'aérodrome. Mme JENSEN indique qu'aucune étude n'a été réalisée pour le moment. En revanche, ADP est membre de l'association « Aéro biodiversité » qui vise à évaluer, améliorer et promouvoir la biodiversité dans les zones aéroportuaires. Des études ont débuté dans d'autres zones, avec pour objectif de pouvoir réaliser ce type d'étude pour l'aérodrome de Coulommiers-Voisins dans les années à venir.

- Avenir du site

Mme CHIARELLI s'interroge sur l'avenir du site dans 5 à 10 années, suite à l'arrêt de la procédure de contournement de la commune de Coulommiers, la vente de terrains en cours aux Marguerites et la procédure de préfiguration du parc naturel régional qui devrait aboutir en 2025. M. KADDOUCH indique que les terrains en cours de vente n'appartiennent pas à ADP mais à l'État.

Mme CHIARELLI exprime ses craintes face à l'importance de l'emprise foncière et la vente de nombreux aérodromes ces dernières années et s'inquiète des perspectives officielles pour l'aérodrome de Coulommiers-Voisins. M. KADDOUCH indique qu'il n'est pas prévu qu'ADP procède à la vente de parcelles en sa possession. Concernant l'avenir de l'usage de l'aérodrome, aucune perspective de fermeture n'est avancée. L'activité liée aux planeurs est florissante, l'aérodrome connaît un certain nombre d'avions basés et accueille régulièrement des appareils en provenance d'aérodromes situés à proximité (Lognes, Fontenay-Trésigny, Meaux, Nangis, Melun, etc.). M. BOUNIOL indique qu'en cas de fermeture définitive de l'aérodrome, l'avis du ministre des transports est requis, ce dont il n'a pas connaissance à ce jour. Aucune privatisation n'est prévue concernant ce site.

- Divers

M. CRASSUS souhaite savoir si l'atterrissage de gros porteurs est possible sur l'aérodrome en cas de problèmes au niveau des aéroports d'Orly ou de Roissy. M. BOUNIOL indique que le dimensionnement de l'aérodrome n'est pas du tout prévu pour ce type d'appareil.

M. LAURELUT s'inquiète de l'éventuel accroissement d'activité du site. Mme JENSEN indique qu'à ce jour, il n'y a pas de hausse importante de l'activité à prévoir. La fréquentation est assez stable depuis 2017, puisqu'il s'agit surtout d'un aérodrome de loisirs dont l'utilisation augmente aux beaux jours.

M. LAURELUT s'interroge également sur la procédure existante en cas d'incident de vol. M. BOUNIOL explique que tout opérateur d'avion ou d'aérodrome est tenu de déclarer tout incident survenu, quelque en soit la nature (matériel, société de sûreté aéroport, exploitant d'avion, assistance en escale, contrôle aérien, etc...). ADP doit ensuite en faire une analyse, qui sera ensuite remontée au niveau de la DGAC (niveaux français et européen), donnant lieu, au besoin, à des évolutions réglementaires. Ce dispositif existe depuis plusieurs années. Aucun événement particulier n'est à noter pour l'aérodrome de Coulommiers-Voisins.

M. LEPETIT tient à souligner la présence d'un avion YAK qu'il qualifie de trésor historique à conserver et de fleuron de l'aérodrome.

*
**

Au terme des débats, M. le sous-préfet rappelle les informations attendues lors de la prochaine CCE suite aux contacts qui seront pris concernant l'activité d'aéromodélisme, puis lève la séance après avoir vivement remercié les membres de la commission pour leur participation.

Le sous-préfet,



Nicolas HONORE

